

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada See herein for bid submission instructions/ Voir la présente pour les

instructions sur la presentation dune soumission NA

Alberta NA

Bid Fax: (418) 566-6167

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Northern Contaminated Site Program Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Ave/9700 ave Jasper Edmonton Alberta T5J 4C3

Title - Sujet Lumber and Small	Hardware Supplies		
Solicitation No N° de l'invitat	on		endment No N° modif.
5P419-220051/A		001	
Client Reference No N° de réf	férence du client	Date	
5P419-220051		202	2-09-28
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG		
PW-\$NCS-073-12323			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No.	/N° VME
NCS-2-45015 (073)			
Solicitation Closes -	L'invitation prer	าd f	in
at - à 02:00 PM	Mountain Daylight Sa		
on - le 2022-10-18	Heure Avancée des Ro	cheu	ses HAR
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Onwuama Ezechinedu, Nkechi			ncs073
Telephone No N° de téléphon	е	FAX	No N° de FAX
(587) 341-0132 ()		(418	3) 566-6167
Destination - of Goods, Service			
Destination - des biens, service	es et construction:		
Parks Canada Waterways			
1840 Bourgogne Ave.			
Chambly QC. J3L 1Z3			
032 123			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fourn	isseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorize	d to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autoris	ée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire e	n caractères d'imprimerie)
Signature	Date
1 -	

Delivery Offered - Livraison proposée



5P419-220051 Lumber & Small Hardware [5P419-220051 bois d'œuvre et de petits articles de quincaillerie]: Amendment 001 – Modification 001

Le français suit l'anglais.

5P419-220051 Lumber & Small Hardware

This amendment 001 is raised:

Due to technical issues, this amendment is raised to upload the English document to CanadaBuys. No changes were made to the French document.

All other terms and conditions remain the same.

5P419-220051, bois d'œuvre et de petits articles de quincaillerie

Cette modification 001 vise à mettre à jour :

En raison de problèmes techniques, cette modification est pour télécharger le document en anglais à AchatsCanada. Aucun changement a été faite au document en français.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 1.2	INTRODUCTIONSOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	5 6
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
PARIII		
		12 14 14 16 18 18 18 19 19
ANNEX	(E « A »	20
ÉNO	NCÉ DES BESOIN	20
ANNE	(E « B »	21
BASI	E DE PAIEMENT	21
ANNEX	KE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22
	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	

ANNEXE « D »	23
PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS	23
ANNEXE « E » ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS	27
ANNEXE « F ». RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Ce besoin porte sur la fourniture de biens sous forme de bois d'œuvre et de petits articles de quincaillerie, comme énumérés à l'annexe B. Les biens seront utilisés comme matériaux de construction au parc national Auyuittuq, à Pangnirtung, au Nunavut. Toutefois, la livraison des biens se fera à l'adresse suivante, d'où ils seront transportés par Parcs Canada au Nunavut au printemps :
 - Ministère : Voies navigables de Parcs Canada
 - Date de livraison : 31 mars 2023

à tout contrat subséquent.

- Adresse de livraison : Voies navigables de Parcs Canada, 1840, avenue Bourgogne, Chambly, Québec, J3L 1Z3.
- 1.2.2 Ce marché est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :
 - Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada..

1.2.3 Directive du Nunavut

1.2.3.1 W0202T (2022-04-01), Nunavut Directive

Cet approvisionnement est assujetti à la Directive sur les marchés de l'État, y compris les baux immobiliers dans la région du Nunavut (Directive sur le Nunavut).

La Directive sur le Nunavut a les objectifs suivants :

- a. une participation accrue des entreprises inuites aux occasions d'affaires dans l'économie du Nunavut:
- la capacité accrue des entreprises inuites à participer aux marchés de l'État et aux baux immobiliers du Nunavut; et
- c. l'embauche d'Inuits comme représentants dans la main-d'œuvre du Nunavut.
- 1.2.3.2 W0203T (2022-04-01), Directive du Nunavut : Plan des avantages pour les Inuits (PAI)

Les offres seront également évaluées en fonction des critères cotés et pondérés des avantages pour les Inuits et ceux des avantages pour le Nunavut. Les offres des soumissionnaires pour ces deux types de critères doivent être combinées dans un Plan des avantages pour les Inuits (PAI), comme le décrit l'annexe « D » (Plan des avantages pour les Inuits), dans lequel les soumissionnaires devraient expliquer en détail comment ils intégreront les éléments suivants dans l'exécution des travaux prévus aux termes du présent contrat :

- 1. l'emploi d'Inuits (directement ou par leurs sous-traitants);
- 2. la propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants); et
- 3. emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut.

Les engagements contenus dans un PAI feront partie du contrat subséquent.

Le PAI de l'entrepreneur sera mis en œuvre par un suivi étroit et exigera, au minimum, que chaque facture soit accompagnée d'un rapport d'étape du PAI (consulter l'annexe « F» « Rapport d'étape du PAI »), qui démontre que les obligations contractuelles sont remplies.

1.2.3.3 <u>W0204T</u> (2022-04-01), Directive du Nunavut : Établissement de rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut – Renseignements généraux

- a. Le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur assure, pendant toute la durée du contrat, la tenue et la compilation de registres tenant compte du rendement en matière d'avantages pour les Inuits et le Nunavut, y compris, sans s'y limiter:
 - 1. le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits
 - 2. le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites
 - 3. l'emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut
- b. Conformément à l'obligation, en vertu des conditions générales, de tenir des comptes et registres adéquats, l'entrepreneur doit tenir tous les dossiers relativement au rendement en matière d'avantages pour les Inuits et le Nunavut et les rendre accessibles à des fins de révision.
- c. Le Canada s'attend à ce que chaque facture soit accompagnée d'un rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), conformément à l'annexe «F» « Rapport d'étape du PAI » du marché.
- d. Si, pour toute raison, une soumission ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports documentant tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés dans le cadre du marché accompagnent chaque facture, conformément à l'alinéa c.
- 1.2. 4 Cette exigence d'appel d'offre est réservée aux entreprises inuites figurant dans le <u>Répertoire des entreprises inuites (REI)</u> [disponible seulement en anglais]. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 5 Attestation et renseignements supplémentaires.
- 1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des

soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents (voir l'annexe B pour l'applicabilité)

- 1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions, et;

- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou:
 - le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

and

B4024T (2020-07-01), Aucun produit de remplacement (voir l'annexe B pour l'applicabilité)

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Public Works and Government Services Canada Canada Place/Place du Canada 10th Floor/10e étage 9700 Jasper Avenue/9700 Avenue Jasper Edmonton, Alberta, T5J 4C3 E-mail: ROreceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

numéro de télécopieur : (418) 566-6167

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

• Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Plan des avantages pour les Inuits

Section II: Soumission financière

Section III: Attestations

• Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Plan des avantages pour les Inuits (1 versions papier)

Section II: Soumission financière (1 versions papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique sur le media et de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Plan des avantages pour les Inuits (PAI)

Dans le cadre de leur PAI, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent d'intégrer les avantages pour les Inuits et le Nunavut dans la réalisation des travaux.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant du Plan des avantages pour les Inuits, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation du plan des avantages pour les Inuits

Les critères d'évaluation liés au Plan des avantages pour les Inuits figurent à l'annexe E (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

4.1.3 Évaluation financière

4.1.4 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Directive du Nunavut : Cote combinée la plus élevée octroyée pour l'engagement lié au PAI, le mérite technique et le prix – Réservé aux entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites

<u>W0027T1</u>, Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix – réservé aux entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites

- 1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. répondre aux critères obligatoires, notamment l'inscription au <u>Répertoire des entreprises</u> inuites (REI) (disponible seulement en anglais).
 - c. obtenir au moins 0 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. Le nombre maximal de points s'élève à 100.
- 2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences indiquées dans la section 1 seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée octroyée au mérite fondé sur le Plan des avantages pour les Inuits (PAI) et le prix. Une proportion de 30 % sera accordée pour le mérite fondé sur le PAI et de 70 % sera accordée au prix.
- 4. Aux fins du calcul de la note à octroyer pour le prix, chaque soumission recevable obtiendra une note établie au prorata en fonction du prix évalué le plus bas et du ratio de 70% : le prix évalué le plus bas sera divisé par le prix de la soumission, et le résultat obtenu sera multiplié par 70% .
- 5. La note attribuée au mérite fondé sur le PAI sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus pour le critère sera divisé par le nombre total de points possibles pour ce critère, et le résultat sera multiplié par le pourcentage applicable au critère.
- 6. La note globale attribuée au mérite fondé sur le PAI est la somme totale de toutes les notes attribuées au mérite fondé sur le PAI combinées.
 - i. Emploi d'Inuits 10%
 - ii. Propriété inuite (entrepreneur et sous-traitants) 10%.
 - iii. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut 10%
- 8. La note globale de chaque soumission recevable sera calculée par l'addition de la note globale octroyée au mérite fondé sur le PAI pour chaque critère et la note pour le prix.
- 9. La soumission retenue ne sera pas nécessairement celle ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. On recommandera l'attribution d'un contrat pour la soumission recevable dont la note totale combine les notes octroyées au mérite fondé sur le PAI et au prix est la plus élevée. En cas d'égalité, la soumission dont le prix est le plus bas sera sélectionnée.

Tableau 2 :		de sélection – Note co r le PAI total (30 %) et		pour le mérite fondé
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Prix évalué d	de la soumission	16 000 \$	17 000 \$	20 000 \$
	Note relative à l'emploi d'Inuits	36,75/55	42,75/55	48,75/55
Plan des avantages	Note pour le plan de formation des Inuits	36.75/55	42.75/55	48.75/55
pour les Inuits	Note pour la propriété inuite	15/40	35/40	25/40
	Note pour l'emplacement dans la région du Nunavut	10/10	10/10	10/10
Calculs : Prix	Note pour le prix	16/16 x 70 = 70	16/17 x 70 = 65,90	16/20 x 70 = 56
0-1	Note pour le mérite fondé sur l'emploi d'Inuits	36,75/55 x 10 = 11,27	42,75/55 x 10 = 14,86	48,75/55 x 10 = 18,44
Calculs : Note globale pour le mérite	Note pour le mérite fondé sur la propriété inuite	15/40 x 5 = 1,88	35/40 x 5 = 4,38	25/40 x 5 = 3,13
fondé sur le PAI	Note pour le mérite fondé sur l'emplacement dans la région du Nunavut	10/10 x 5 = 5,0	10/10 x 5 = 5,0	10/10 x 5 = 5,0
Note combir	née	88,15	90,14	82,57
Classement		2e	1er	3e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social</u> Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Réservé aux entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites

- a. Seuls les soumissionnaires inscrits au <u>Répertoire des entreprises inuites (REI)</u> (disponible seulement en anglais) sont admissibles à l'attribution du contrat.
- b. Les soumissionnaires doivent s'inscrire au REI dans les quinze (15) jours ouvrables après la clôture des soumissions. Si un soumissionnaire ne s'inscrit pas dans le délai imparti, son offre sera déclarée non recevable et sera rejetée.
- c. Si l'inscription au Répertoire des entreprises inuites n'est pas maintenue pendant la durée du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles mentionnés dans le « Besoin » de l'annexe « A », conformément à son engagement présenté dans le PAI de l'entrepreneur figurant à l'annexe « D » (Plan des avantages pour les Inuits).

6.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à _____ du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-01-28), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2 Directive du Nunavut : Divulgation de renseignements

- 1. L'entrepreneur accepte que le Canada divulgue, à tout moment, le Plan des avantages pour les Inuits (PAI) et les rapports d'étape du PAI à des parties tiers, y compris aux titulaires des droits issus des traités autochtones ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant engagé pour déterminer si l'entrepreneur a rempli ses obligations contractuelles relativement au PAI. Comme le PAI et le rapport d'étape du PAI peuvent contenir des renseignements concernant les sous-traitants et les fournisseurs, l'entrepreneur garantit qu'il a obtenu le consentement de ses sous-traitants et fournisseurs à l'égard d'une telle divulgation de la part du Canada et qu'il obtiendra le consentement de tout sous-traitant et fournisseur additionnel pendant la période du contrat. L'entrepreneur convient également qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés, en ce qui concerne de telles divulgations.
- 2. L'entrepreneur s'engage à omettre, dans le PAI ou les rapports d'étape du PAI, les renseignements qui ne peuvent pas être divulgués publiquement ou qui pourraient constituer des renseignements privés en vertu de la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> (L.R.C., 1985, c. P -21) (p. ex., nom, adresse du domicile, adresse électronique personnelle, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire). Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

6.2.3 Directive du Nunavut : Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits

Page **13** de **45**

- a. L'entrepreneur doit compiler des dossiers pendant toute la durée du contrat répertoriant le niveau de réalisation de ses engagements pris dans le cadre du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), entre autres :
 - 1. le total des heures et le montant consacrés à l'emploi d'Inuits
 - 2. le total des heures et le montant consacrés à la formation des Inuits
 - le montant total consacré à la sous-traitance à des entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites
 - l'emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants ou des fournisseurs dans la région du Nunavut
- b. Dans le cadre de l'obligation prévue par les conditions générales de tenir des comptes et registres adéquats, l'entrepreneur doit tenir tous les dossiers relativement à la réalisation du PAI et les rendre accessibles à des fins de révision.
- c. L'entrepreneur doit joindre à chaque facture un rapport d'étape du PAI rédigé conformément à l'annexe « F » (Rapport d'étape du PAI) du contrat.
- d. Si, pour toute raison, le contrat ne comprend aucun PAI, le Canada s'attendra tout de même à ce que des rapports documentant tout avantage imprévu pour les Inuits et le Nunavut réalisés dans le cadre du contrat accompagnent chaque facture, conformément à l'alinéa c.

6.2.4 Directive du Nunavut : Tiers professionnel indépendant

- Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit faire appel à un professionnel indépendant pour confirmer si ce dernier a rempli ses obligations contractuelles quant au Plan des avantages pour les Inuits (PAI), en vertu du contrat. L'autorité contractante doit approuver à l'avance le professionnel indépendant.
- 2. Si l'entrepreneur propose à cette fin deux professionnels indépendants tiers, mais que l'autorité contractante n'approuve aucun des deux ou si l'entrepreneur ne propose pas de professionnel indépendant tiers dans les 30 jours suivant la demande initiale du Canada d'en engager un, l'autorité contractante proposera jusqu'à trois professionnels indépendants tiers parmi lesquels l'entrepreneur devra choisir.
- 3. L'entrepreneur doit soumettre le rapport écrit du professionnel indépendant tiers à l'autorité contractante et celle-ci peut communiquer directement avec le professionnel indépendant tiers concernant le rapport.
- 4. Si le professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur a satisfait les exigences relatives aux activités précisées dans le PAI, le Canada accepte de rembourser l'entrepreneur le coût qu'a engendré le professionnel indépendant tiers, y compris les taxes applicables, après la réception d'une copie de la facture payée par l'entrepreneur.
- 5. Si le professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur **n'a pas respecté** les exigences relatives aux activités indiquées dans le PAI :
 - a. le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur le coût qu'a engendré le professionnel indépendant;
 - b. l'entrepreneur doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant jugé excédentaire que lui a versé le Canada pour les activités liées au PAI qui n'ont pas été exécutées en conformité au PAI; et
 - c. le Canada peut retenir tout montant jugé excédentaire versé par le Canada, incluant pour les activités qui n'ont pas été exécutées en conformité avec le PAI. La retenue se fera sur toute somme due à l'entrepreneur.

6. La présente section ne limite aucunement les autres recours ou mesures dont dispose le Canada en vertu du présent contrat.

6.2.5 Directive du Nunavut : Écarts par rapport du Plan des avantages pour les Inuits

- Si, à tout moment, il devient probable aux yeux de l'entrepreneur qu'il soit incapable de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), celui-ci doit en aviser l'autorité contractante sans attendre la nécessité de soumettre un rapport d'étape du PAI.
- 2. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une explication détaillée, dans les délais indiqués par l'autorité contractante, concernant toute incapacité réelle ou anticipée de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du PAI.
- 3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit présenter par écrit, dans les délais indiqués par l'autorité contractante, un plan de mesures correctives afin de pallier les écarts. Le plan de mesures correctives peut comprendre une modification au PAI pour générer d'autres formes d'avantages convenues par les parties.
- 4. Toute modification du PAI doit être documentée à l'aide d'une modification de contrat officielle, qui ne sera accordée que si les parties conviennent de modifier le PAI. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser ou d'accepter les modifications au PAI s'il considère que les modifications proposées n'offrent pas des avantages de même valeur.
- 5. Toute réduction des avantages peut être considérée par le Canada comme un manquement à une obligation contractuelle.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

- **6.3.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2023.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujetti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

 - Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada..

6.4.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Nkechi Onwuama Ezechinedu

Titre: spécialiste en approvisionnement. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Planificatrice d'enterprise, Direction générale de l'approvisionnement

Direction: Région de l'ouest

Adresse: Canada Place, Suite 1000, 9700 Jasper Avenue, Edmonton AB T5J 4C3

Gouvernement du Canada

Téléphone: 587-341-0132 Télécopieur: 780-497-3510

Courriel: nkechi.onwuamaEzechinedu@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2	Chargé de projet
Le charg	gé de projet pour le contrat est :
Nom :	
Titre :	ation .
Organisa	ation : :
Adicase	·
Télépho	ne :
Télécopi	eur :
Courriel	:
En son a	absence, le chargé de projet est :
Nom :	
Titre :	
Organisa	ation:
Adresse	:
Tálánho	ne :
Téléconi	eur:
Courriel	:
cadre du prévus d celui-ci r	gé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le le contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux lans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité ante.
6.5.3	Représentant de l'entrepreneur
Nomi	
Titre	
Direction	n:
Adresse	. ———————

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme *précisé(s) dans « le contrat » OU dans « l'annexe _____ »*, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3.1 Retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits

L'entrepreneur accepte l'utilisation d'une retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits (« retenue liée au PAI ») lorsque ses obligations en matière de PAI ne sont pas respectées.

- Si le Canada juge que les obligations en matière de PAI ne sont pas respectées par l'entrepreneur ou que la situation ne progresse pas vers la mise en œuvre réussie du PAI, le Canada peut utiliser une retenue liée au PAI.
- 2. Une retenue liée au PAI est tout montant retenu ou à retenir, en raison du non-respect des obligations en matière de PAI, à tout paiement qui aurait sinon été payé ou à payer à l'entrepreneur.
- 3. Afin de déterminer s'il est de mise d'utiliser une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer, entre autres :
 - a. l'état de réalisation des obligations initiales du PAI, ou de celles convenues par le Canada dans un plan de mesures correctives;

- b. les preuves fournies par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
- c. la suffisance de la preuve fournie par l'entrepreneur démontrant que les circonstances sont hors de sa volonté.
- 4. Afin de déterminer la valeur d'une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer divers éléments, notamment :
 - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI;
 - b. la pondération du PAI dans l'évaluation de l'offre;
 - c. le rendement passé et régulier de l'entrepreneur dans l'exécution des obligations liées au PAI.
- 5. La valeur totale de la retenue liée au PAI n'excédera pas la valeur totale en dollars du PAI.
- 6. Le Canada peut débloquer l'entièreté ou une portion de la retenue liée au PAI et procéder au paiement au moment qu'il juge opportun. Entre autres, lorsqu'il considère que :
 - a. l'entrepreneur a fourni de nouvelles preuves qui démontrent que le non-respect de ses obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
 - b. l'entrepreneur a depuis respecté en tout ou en partie ses obligations à l'égard du PAI.
- 7. La présente section n'a pas pour effet de restreindre les droits ou les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir en vertu du présent contrat.

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises tant que les travaux qui y figurent ne sont pas tous terminés.

Chaque facture doit comprendre les éléments suivants :

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document conformément au contrat;
- b. un Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits (PAI), à jour et dûment rempli, comme le décrit l'annexe « F » (Rapport d'étape du PAI) du contrat.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante mentionnée à l'article du contrat intitulé « Responsables ».
 - c. Une (1) copie doit être envoyée au cosignataire.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites

L'entrepreneur doit être inscrit au Répertoire des entreprises inuites (REI) pour la durée du contrat. À défaut de quoi, le Canada pourrait résilier le contrat pour défaut de paiement.

6.8.3 Directive du Nunavut : Entreprises inscrites au Répertoire des entreprises inuites (REI)

L'entrepreneur doit être inscrit au Répertoire des entreprises inuites (REI) pour la durée du contrat. À défaut de quoi, le Canada pourrait résilier le contrat pour défaut de paiement.

6.9 Lois	applicables
----------	-------------

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2022-01-28), Conditions générales : biens (complexité moyenne) ;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « X », Plan des avantages pour les Inuits;
- f) l'Annexe « X », Rapport d'étape du Plan des avantages pour les Inuits;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____ » **ou** « modifiée le _____ » y compris son PAI.

6.11 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.12 Exigences en matière d'assurance

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.14 Bois - estampillage de la classe

Tout le bois fourni doit être estampillé de façon à indiquer la classe et l'essence du bois, ainsi que le nom de l'agence qui est autorisée par le Conseil d'accréditation de la Commission canadienne de normalisation du bois à effectuer la classification du bois au Canada.

6.15 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

Fourniture et livraison de matériaux de construction

Voies navigables de Parcs Canada, 1840, avenue Bourgogne, Chambly (Québec), J3L 1Z3.

(Parc national Auyuittuq,

Pangnirtung, Nunavut)

Instructions générales

- <u>Lieu</u> Les matériaux de construction visés par ce contrat doivent être expédiés à Voies navigables de Parcs Canada, 1840, avenue Bourgogne, Chambly (Québec), J3L 1Z3, avant le 31 mars 2023. De là, l'Agence Parcs Canada coordonnera le transport des matériaux jusqu'au parc national Auyuittuq, Pangnirtung, Nunavut.
- 2. <u>Description des travaux</u> Fourniture des matériaux de construction énumérés à l'annexe B.
- 3. <u>Calendrier des travaux</u> Les matériaux de construction doivent être livrés au plus tard le 31 mars 2023. Tous les travaux sont achevés à la satisfaction de la surintendante de l'unité de gestion ou de son représentant désigné ou sa représentante désignée. Le soumissionnaire retenu sera responsable du transport et de la manutention en toute sécurité des matériaux à l'adresse indiquée à l'annexe B.
- 4. <u>Travaux supplémentaires</u> Une autorisation écrite préalable de la surintendante de l'unité de gestion ou de son représentant ou sa représentante est exigée avant d'engager des frais supplémentaires pour tout travail en sus ne relevant pas de la présente DP.

Tous les matériaux doivent être fournis comme il est précisé à l'annexe B.

Page **22** de **45**

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Liste des produits	Prix unitaire	Type d'unité	Quantité totale	Prix total	Equivalent Acceptable
Bois traité sous pression de $2 \times 6 \times 16$ pieds		Chacun	192	\$0.00	Non
Bois traité sous pression de 2 x 6 x 14 pieds		Chacun	32	\$0.00	Non
Bois traité sous pression de $2 \times 6 \times 12$ pieds		Chacun	56	\$0.00	Non
Suspensoir de solive simple en zinc de 6 x 2 pouces		Chacun	208	\$0.00	Non
Suspensoir de solive double en zinc de 6 x 2 pouces		Chacun	32	\$0.00	Non
Bois traité sous pression de $2 \times 4 \times 12$ pieds		Chacun	224	\$0.00	Non
Bois d'épinette-pin-sapin (EPS) n 2 ou mieux scié séché au séchoir de 2 x 4 x 12 pieds		Chacun	24	\$0.00	Non
Bois d'EPS n 2 ou mieux scié séché au séchoir de 2 x 4 x 14 pieds		Chacun	24	\$0.00	Non

Montant d'EPS scié séché au séchoir de 2 x 4 x 8 pieds	Chacun	320	\$0.00	Non
Contreplaqué de sapin à rainure et languette sélectionné de 3/4 de pouces x 4 pieds x 8 pieds	Feuille	48	\$0.00	Non
Contreplaqué de pin ACX sablé d'un côté de 3/4 pouces x 4 pieds x 8 pieds <mark>ou l'équivalent</mark>	Feuille	16	\$0.00	Oui
Contreplaqué de pin ACX sablé d'un côté de 1/2 pouce x 4 pieds x 8 pieds ou l'équivalent	Feuille	8	\$0.00	Oui
Étrier pour solives de terrasse en acier enduit de zinc Z- Max G90 ou l'équivalent	Chacun	16	\$0.00	Oui
Évent de pignon carré avec filet anti-insectes de 12 pouces x 12 pouces	Chacun	8	\$0.00	Non
Boulon hexagonal galvanisé par immersion à chaud de 3/8 pouces x 6 pouces ou l'équivalent	Chacun	128	\$0.00	Oui
Écrou hexagonal fini galvanisé par immersion à chaud de 3/8-16 pouces	Chacun	128	\$0.00	Non
Rondelle plate large galvanisée par immersion à chaud de 3/8 pouces	Chacun	256	\$0.00	Non
Tirant pour ouragan galvanisé Simpson H1 ou l'équivalent	Chacun	16	\$0.00	Oui

Clou commun galvanisé par immersion à chaud de 2-1/2 pouces, 1,5 kilogramme	Boîte	16	\$0.00	No
Vis structurale à tête hexagonale de 1/4 pouce x 6 pouces	Chacun	8	\$0.00	Non
Vis pour terrasse (verte) n 8 x 2 pouces	Chacun	800	\$0.00	Non
Couverture en EPS – Couverture SuperVic en acier de couleur noire de 28 grammes et 6 pieds x 6 pouces de long	Chacun	40	\$0.00	Non
Couverture en EPS – Vis n 9 de 2 pouces avec rondelle noire en néoprène	Chacun	320	\$0.00	Non
Couverture en EPS – Couverture SuperVic en acier de couleur noire de 28 grammes et 6 pieds x 6 pouces de long	Chacun	8	\$0.00	Non
Couverture en EPS – Faîtière noire FA-6	Chacun	8	\$0.00	Non
Couverture en EPS – Joint en mousse pour SuperVic	Chacun	32	\$0.00	Non
Sous-couche synthétique de 48 pouces x 250 pieds	Rouleau	8	\$0.00	Non
Apprêt et scelleur blanc Zinsser B-I-N de 3,7 litres ou l'équivalent	Chacun	8	\$0.00	Oui

Contenant de peinture antirouille à base d'eau en noir lustré Tremclad de 946 millilitres ou <mark>l'équivalent</mark>	Chacun	24	\$0.00	inO
Contenant de peinture antirouille à base d'eau en noir mat Tremclad de 3,78 litres ou <mark>l'équivalent</mark>	Chacun	∞	\$0.00	Oui
Scellant d'extérieur avancé Dynaflex Ultra noir de 300 millilitres ou l'équivalent	Chacun	16	\$0.00	Oui

Les soumissionnaires qui offrent un produit équivalent doivent fournir des renseignements suffisants pour démontrer l'équivalence et démontrer, à leurs seuls frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ; () Carte d'achat MasterCard ; () Dépôt direct (national et international) ; () Échange de données informatisées (EDI) ; () Virement télégraphique (international seulement) ; () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D »

PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.

soumissionnaire concernant ces objectifs. Dans son PAI, le soumissionnaire doit prouver que ses engagements relatifs aux avantages pour le Nunavut et aux avantages pour les Inuits sont réalisables pour chacun des critères du PAI, tel qu'il est décrit dans l'annexe E (ÉVALUATION DU Le Canada demande aux soumissionnaires de maximiser la participation des personnes et des entreprises inuites ainsi que des entreprises situées dans la région du Nunavut dans le cadre de cet approvisionnement. Le PAI du soumissionnaire devra contenir les engagements du PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS). Le Canada se réserve le droit, sans être tenu de l'exercer, de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI. Toute fausse déclaration faite par le soumissionnaire dans son PAI pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable ou que l'entrepreneur soit jugé manquement à l'égard des modalités du contrat. Le soumissionnaire reconnaît que les critères d'évaluation du PAI représentent les efforts sérieux déployés par le Canada pour faire respecter ses obligations constitutionnelles envers les Inuits du Nunavut, et que la valeur réelle des engagements du PAI peut ne pas être entièrement pécuniaire, et ainsi, ne peut pas être uniquement représentée par la valeur en dollars.

Le soumissionnaire reconnaît également que, s'il est choisi comme entrepreneur, les engagements pris dans son PAI deviendront des obligations uniformisées, le droit d'analyser les rendements antérieurs et les dossiers passés liés au respect des obligations du PAI afin de déterminer la contractuelles et que, dans les processus de demandes de soumissions futurs, le Canada conservera, conformément aux instructions capacité du soumissionnaire à remplir ses obligations dans le cadre de projets à venir.

Aux fins de suivi, les dirigeants des titulaires de droits issus de traités modernes concernés par cet approvisionnement pourraient recevoir des copies du PAI de l'entrepreneur et des rapports d'étape du PAI ainsi que les résultats de la surveillance périodique du rendement.

Si l'espace des tableaux ci-après est insuffisant, ajoutez des lignes supplémentaires.

Termes clés

- Un employé inuit admissible (EIA) :
- est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant; a)
- est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (https://nlca.tunngavik.com/, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués; G G
 - n'est pas un stagiaire inuit admissible.

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolmentprogram/enrol-in-the-nunavut-agreement/ (en anglais seulement).

- stagiaire inuit admissible (SIA): ä
- est une personne qui travaille à l'exécution d'un contrat à titre de stagiaire de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant; $\widehat{c}\widehat{p}\widehat{a}$
- est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (https://nlca.tunngavik.com/, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;
- n'est pas un EIA (c.-à-d. que même si cette personne est un employé, son inclusion aux fins du PAI ne peut compter qu'une seule fois, soit comme « EIA », soit comme « SIA », et non les deux).
- Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est : რ
- une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (https://inuitfirm.tunngavik.com/, en anglais seulement). Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut). a)

EMPLOI D'INUITS

Tableau d'engagement 1 – Engagement relatif aux EIA

La valeur en dollars doit correspondre à la valeur brute en dollars qui sera payée (en CAD) aux EIA pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-dessous.

Les engagements ci-dessous concernent le nombre d'EIA et d'heures travaillées par ces derniers, qu'ils fassent partie de l'équipe de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant. Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.

1-A Total lié aux EIA:

Valeur en dollars	\$	\$
EIA (S)		
Poste		
POINT	EIA-1	EIA-2

\$	Total	
\$		EIA-4
€		EIA-3

<u>letoT</u>	Nombre d'EIA total	Valeur totale en dollars
	(entrepreneur et sous-traitant	int) (entrepreneur et sous-traitant)
		(S1) \$ (A2)

Mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif aux EIA, tel qu'il est décrit dans la section 1.3, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – EIA, de l'annexe E (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements ont été fournis dans leur proposition.

PROPRIÉTÉ INUITE

Tableau d'engagement 2 - Propriété inuite

Les engagements relatifs à la propriété inuite ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles.

2-A Total lié aux engagements de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit :

\$	
te	
our cet	
ur) pou	
eur)	
rniss	
t/fou	
aitan	
JS-tra	
ır/soı	
enen	
trepr	
l (en	
u REI (6	
ars d	
dolla	
ıren	
Vale	

Mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif à la propriété inuité, tel qu'il est décrit dans la section 3.3, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – Propriété inuite, de l'annexe E (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements ont été fournis dans leur proposition.

Les soumissionnaires doivent fournir leur numéro d'identification du REI pour obtenir des points dans le cadre du critère relatif à la propriété inuite. Numéro d'identification du REI du

soumissionnaire :

EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT

Tableau d'engagement 4 – Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

4-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut :

Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut	
Adresse dans la région du Nunavut	Adresse dans la région du Nunavut	
Nom de l'entreprise (Entrepreneur)	Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	

ANNEXE « E » ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux d'engagement pour chaque critère à l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS) pour obtenir des points. Des lignes peuvent être ajoutées à ces tableaux, le cas échéant.

Évaluation des engagements du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des engagements de leur PAI, pour chaque critère, conformément à la clause de la demande de soumissions intitulée « Méthode de sélection ».

Calcul de la note des engagements du PAI

critères relatifs aux heures travaillées par des EIA et des SIA, au nombre d'employés et de stagiaires, à la qualité du travail et de la formation et à la valeur en dollars sera calculé au prorata de l'engagement le plus élevé pour chacun de ces sous-critères comme suit: l'engagement pour ce La note pour chaque critère du PAI sera la somme des points pour tous les sous-critères pour ce critère du PAI. L'engagement pour les soussous-critère, divisé par l'engagement le plus élevé pour ce critère, puis multiplié par le nombre total de points possibles pour ce sous-critère.

EXEMPLE

	EMPLOI D'EIA	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
	Engagement relatif aux heures de travail des	45	09	35
<u>-</u>	Nombre total de points possible = 15	45/60 x 15 = 11,25	$60/60 \times 15 = 15$	$35/60 \times 15 = 8,75$
	Engagement relatif à la valeur en dollars pour	\$ 000 \$	5 500 \$	\$ 000 9
7:1	les EIA Nombre total de points possible = 15	5 000 \$/6 000 \$ x 15 = 12,5	$5\ 000\ \$/6\ 000\ \$ \times 15 = 12,5$ $5\ 500\ \$/6\ 000\ \$ \times 15 = 13,75$ $6\ 000\ \$/6\ 000\ \$ \times 15 = 15$	6 000 \$/6 000 \$ x 15 = 15
1.3	Mise en œuvre de l'engagement du PAI pour	Voir « Calcul de la no	Voir « Calcul de la note de la mise en œuvre de l'engagement du PAI »	gagement du PAI »
2	Nombre total de points possible = 10	8	4	10
	Note relative à l'emploi d'Inuits (40 points possibles)	31,75/40	32,75/40	33,75/40

Évaluation de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

dont ils prévoient respecter ces engagements dans leur stratégie. Les exemples fournis pour chaque critère dans la section « Mise en œuvre de Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan écrit, à la fois pour la mise en œuvre des engagements du PAI et pour la manière 'engagement du PAI » représentent ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour prouver que son PAI est réalisable. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan présenté et les engagements pris.

Calcul de la note de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

respecter les engagements correspondants. Pour obtenir des points pour la mise en œuvre de l'engagement du PAI pour le critère applicable, les renseignements doivent être fournis avec la soumission avant la clôture des soumissions. Les points seront attribués pour chaque critère tel qu'il Chaque critère indique les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir pour démontrer les mesures qu'ils prévoient prendre pour est décrit ci-après dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI ».

Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis.

EMPLOI D'INUITS

PLAN	72			/3	
Engagements relatifs aux EIA Ce critère représente 10 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission. IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires <u>doivent</u> détailler leurs engagements dans le tableau 1-A de l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).	Engagement relatif à la dotation en EIA Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à embaucher des EIA dans le cadre de la réalisation des travaux. Les engagements indiqués ci-après se rapportent directement aux EIA, qu'ils soient embauchés par l'entrepreneur ou le sous-traitant.	vent inclure des engage	Nombre total d'EIA – (entrepreneur et sous-traitant): (S1)	Engagement relatif à la valeur en dollars pour les EIA Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la valeur en dollars de leur engagement à embaucher des EIA dans le cadre de la réalisation des travaux. Les engagements indiqués ci-après se rapportent directement à la valeur totale en dollars à payer aux EIA, qu'ils soient embauchés par l'entrepreneur ou le sous-traitant. Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles ne doivent inclure aucun engagement déjà inclus dans le cadre des engagements relatifs à la formation d'Inuits admissibles ou des engagements relatifs à la propriété inuite.	Valeur totale en dollars à payer aux EIA (entrepreneur \$ (S2) principal et sous-traitant) :
™ 5 ≥ 5				_	

PROPRIÉTÉ INUITE

I	45
	de
	35
	Page
	ш

/10	Total des points possibles pour la propriété inuite
	L'approche proposée présente peu de lacunes apparentes, voire aucune, et devrait remplir l'ensemble des exigences et donner d'excellents résultats. Attribution de 10 % des points associés à un critère.
	L'approche proposée présente quelques lacunes, voire aucune, et devrait remplir la plupart ou l'ensemble des exigences. Attribution de 8 % des points associés à un critère.
	L'approche proposée présente des lacunes mineures et devrait être conforme à la plupart des exigences. Attribution de 6 % des points associés à un critère.

EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT

Ce crit IMPOR AVANT	EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT Ce critère représente 10 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission. IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires <u>doivent</u> détailler leurs engagements dans le tableau 4-A de l'annexe D (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).
	Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut
	Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans la région du Nunavut relativement à l'exécution des travaux visés par le contrat.
	L'entrepreneur, peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.
4.	Un maximum de 10 points sera attribué pour ce critère, soit 5 points pour l'entrepreneur et 5points pour les sous-traitants et les /10 fournisseurs. Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs, ses points valent le double, jusqu'à un maximum de 10 points.
	Les points seront attribués de la façon suivante :
	Entrepreneur (10 points [entrepreneur seulement]/50 points [entrepreneur et sous-traitants ou fournisseurs]) : 1. siège social (2 points); 2. bureaux administratifs (2 points);

3. autres établissements dotés de personnel (1 points).	
Sous-traitants ou fournisseurs (5 points) 1. siège social (2 points); 2. bureaux administratifs (2 points);	
3. autres établissements dotés de personnel (1 points).	
Les soumissionnaires doivent fournir des documents à l'appui concernant les emplacements proposés. L'information doit comprendre :	
 une description des emplacements et les adresses correspondantes; 	
 une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut; 	
• le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les emplacements indiqués dans la région du	
Nunavut.	
Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis.	
Total des points possibles pour l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut	/10

ANNEXE « F », RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

RAPPORT D'ÉTAPE DU PAI

Le rapport d'étape du PAI, lequel comprend 4 tableaux que l'entrepreneur doit remplir, tel qu'il est indiqué dans cette annexe, doit être soumis avec chaque facture. Les tableaux permettront de déterminer si l'entrepreneur respecte son PAI grâce à divers renseignements, y compris la ventilation des coûts, sur toutes les réalisations du PAI du contrat ainsi que le total cumulatif des obligations du PAI respectées depuis le début de contrat

conformément au PAI et les documents à l'appui à cet égard (c.-à-d. les coordonnées des employés, les feuilles de temps, les factures, les reçus, Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir une description complète de l'ensemble des travaux effectués les pièces justificatives, etc.). L'entrepreneur doit également conserver ces dossiers à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

L'entrepreneur doit attester l'exactitude des renseignements fournis dans chacun des rapports d'étape du PAI soumis. Si l'attestation de 'entrepreneur n'est pas fournie, le rapport d'étape du PAI sera jugé incomplet et sera rejeté.

Divulgation de renseignements

- traitants et fournisseurs des consentements semblables à la divulgation de renseignements par le Canada, car le PAI et le rapport d'étape n'aura aucun droit de réclamation à l'égard du Canada, de ses employés, de ses agents ou de ses fonctionnaires relativement à de telles traités autochtones ou à leurs représentants désignés, les comités parlementaires et tout autre professionnel indépendant mandaté à L'entrepreneur accepte la divulgation du PAI et des rapports d'étape du PAI par le Canada, y compris aux titulaires de droits issus de déterminer si l'entrepreneur a respecté ses obligations contractuelles liées au PAI. L'entrepreneur garantit avoir obtenu de ses sousdu PAI pourraient contenir des renseignements concernant ces sous-traitants et fournisseurs. L'entrepreneur convient en outre qu'il divulgations de renseignements.
- sociale, numéro de permis de conduire, etc.). Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent tenir ces registres L'entrepreneur s'engage à ne pas inclure dans le PAI ni dans les rapports d'étape du PAI tout renseignement qui ne peut être partagé personnels (L.R.C., 1985, ch. P-21). (p. ex., nom, adresse personnelle, courriel personnel, numéro de téléphone, numéro de sécurité publiquement ou qui pourrait constituer des renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements aux fins de vérification conformément aux conditions générales. ر ز

Écarts

'entrepreneur peut clairement démontrer que des éfforts raisonnables ont été déployés pour respecter les obligations liées au PAI, mais que ces Si les obligations exécutées sont inférieures à l'engagement du PAI, l'entrepreneur doit inclure une explication détaillée à cet effet. Si

dernières n'ont pas pu l'être en raison de circonstances hors de son contrôle, on s'attendra de l'entrepreneur qu'il ait rempli ces obligations au mieux de ses compétences. Consultez les modalités du contrat pour obtenir de plus amples détails concernant de telles situations.

L'entrepreneur doit en informer immédiatement l'AC si un écart par rapport au résultat attendu risque de se produire, sans attendre que le rapport d'étape du PAI soit présenté.

Termes clés

- Un employé inuit admissible (EIA) :
- est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant; a)
 - est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<u>https://nlca.tunngavik.com/</u>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont Q
- n'est pas un stagiaire inuit admissible. <u>ပ</u>

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment· program/enrol-in-the-nunavut-agreement/ (en anglais seulement)

- Un stagiaire inuit admissible (SIA): ςi
- est une personne qui travaille à l'exécution d'un contrat à titre de stagiaire de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
- est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (https://nlca.tunngavik.com/, en anglais seulement) au moment où les travaux sont <u>p</u> <u>a</u>
- n'est pas un EIA (c.-à-d. que même si cette personne est un employé, son inclusion aux fins du PAI ne peut compter qu'une seule fois, soit comme « EIA », soit comme « SIA », et non les deux) <u>က</u>
- Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est : რ.
- a) une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<u>https://inuitfirm.tunngavik.com/, e</u>n anglais seulement). <u>Un registre tenu</u> par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut).

N° de la modification - Amendment. No. Id de l'acheteur - Buyer ID

 XXXX N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

EMPLOI D'INUITS

Tableau 1 - Rapport d'étape relatif aux EIA

Le taux horaire doit correspondre à la valeur brute en dollars payée (en CAD) aux EIA pour le poste occupé et les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-après. Les postes et le type de travail doivent également correspondre à ceux prévus dans le PAI de l'entrepreneur.

1-A Total lié aux EIA

		Nombre d'heures travaillées par des EIA pour cette rapport d'étape	Valeur en dolla ElA pour cette r		Nombre d'EIA en poste pour cette rapport d'étape	
POIN T	Taux horair e	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
EIA-1	\$		\$	\$		
EIA-2	\$		\$	\$		
EIA-3	\$		\$	\$		
Total pour cette rapport d'étape			\$	\$		

1-B Données cumulatives sur les EIA

1-D Donnecs camalativ		, <u> </u>		
		Valeur totale en dollars prévus pour les heures travaillées par des EIA dans le cadre du PAI (A2)	\$ Nombre total d'EIA en poste prévu dans le cadre du PAI (S1)	
Nombre total d'heures travaillées par des EIA pour toutes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Valeur totale en dollars payés aux EIA pour toutes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	Nombre d'EIA en poste pour toutes jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	
		Valeur totale en dollars restants pour respecter l'engagement	\$ Nombre total d'EIA à embaucher pour respecter l'engagement relatif à la dotation	

Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Réf. No.

XXXXX-XXXXXX

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modification - Amendment. No. $\ensuremath{\text{Id}}$ de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier – File No. N°

xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

XXXX

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).
Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS

Tableau 2 - Rapport d'étape relatif aux SIA

2-A Total lié aux SIA

	Nombre total d'heures de formation des SIA pour cette rapport d'étape		Valeur totale en dollars dépensés en formation pour cette rapport d'étape		Nombre de SIA formés pour cette jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	
POINT	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
SIA-1			\$	\$		
SIA-2			\$	\$		
SIA-3			\$	\$		
Total pour cette rapport d'étape			\$	\$		

1-B Données cumulatives sur les SIA

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. XXXXX-XXXXX/X \mbox{N}° de réf. du client - Client Réf. No. XXXXX-XXXXXX $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modification - Amendment. No. Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXX

 N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Nombre total d'heures de formation des SIA prévues dans le cadre du PAI (E1)	Valeur totale en dollars prévus pour la formation dans le cadre du PAI (E2)	\$ Nombre total de SIA prévus dans la cadre du PAI (T1)	
Nombre total d'heures de formation des SIA restantes pour respecter l'engagement	Valeur totale en dollars restants pour respecter l'engagement	\$ Nombre total de SIA restants à former	

Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après DOIT être remplie avant la présentation du présent rapport.

Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

PROPRIÉTÉ INUITE

TABLEAU 3 – Rapport d'étape relatif à la propriété inuite

3-A Engagement total de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit

POINT	Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette ce rapport d'étape	
				Prévu	Réel
REI-1				\$	\$
	Nom de l'entreprise (sous- traitant/fournisseur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette ce rapport d'étape du contrat d sous-traitance ou des biens/services	
				Prévu	Réel
REI-2				\$	\$
REI-3				\$	\$
REI-4				\$	\$
REI-5				\$	\$
REI-6				\$	\$
Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour cette ce rapport d'étape				\$	\$

3-B Données cumulatives

Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour toutes les y compris celle-ci	\$
Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits prévus dans le cadre du PAI (F)	\$
Valeur totale en dollars restants	\$

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modification - Amendment. No. $\ensuremath{\mathsf{Id}}$ de l'acheteur - Buyer $\ensuremath{\mathsf{ID}}$

 $\mbox{N}^{\mbox{\scriptsize o}}$ du dossier – File No. $\mbox{xxxxx.} XXXXXX-XXXXX$

XXXX N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

presentation du present rapport.						
Explication de l'écart par rapport au PAI (au beso	oin, utilisez des pages supp	olémentaires).				
Rajustements proposés ou autres engagements	(au hesoin utilisez des na	aes sunnlémentaires)				
rajustements proposes ou autres engagements	(au besoin, utilisez des pa	ges supplementalies).				
Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supp	lémentaires.)					
<u>EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RI</u>	<u>ÉGION DU NUNAVUT</u>					
Tableau 4 – Rapport d'étape de l'engagement re	latif à l'emplacement de l'	'entrenrise dans la régior				
du Nunavut	atii a i oiiipiaooiiioiit ao i	ond opino dano la rogion				
	1 N					
4-A Emplacement de l'entreprise dans la région	du Nunavut					
Nove de l'entreprise	Adresse dans la	Nature de la présence				
Nom de l'entreprise (entrepreneur)	région du Nunavut	et type de bureau dans				
(la région du Nunavut				
Nom de l'entreprise	Adresse dans la	Nature de la présence et type de bureau dans				
(sous-traitant/fournisseur)	région du Nunavut	la région du Nunavut				
Sur la hanna voia (aui au non)? Si la rénance ca	t non le coetien ei comès F	OIT être remplie event le				
Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse es présentation du présent rapport.	t non, la section ci-apres <u>t</u>	etre remplie avant la				
procentation du procent apport						
Explication de l'écart par rapport au PAI (au besc	oin, utilisez des pages supp	olémentaires).				

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

N° de l'invitation - Solicitation No.

XXXXX-XXXXXXXXX

N° de réf. du client - Client Réf. No.

XXXXX-XXXXXXX

 $\ensuremath{\mathrm{N}^\circ}$ de la modification - Amendment. No. $\ensuremath{\mathrm{Id}}$ de l'acheteur - Buyer $\ensuremath{\mathrm{ID}}$

 XXXX N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

	_
Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)	
Attestation de l'entrepreneur	
ATTESTATION DU PROGRÈS DU PAI	
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE SIGNATURE DATE	
NUMÉRO DU CONTRAT :	
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans le rapport d'étape du PAI sont exacts et complets.	
De plus, l'entrepreneur est prêt à fournir des documents à l'appui pour démontrer que :	
 dans les cas où des travaux ou des formations ont été attribués à des employés ou à des stagiaires inuits, ces derniers étaient inscrits à la liste d'inscription des Inuits tou au long de la période visée; 	t
2. dans les cas où des travaux ont été attribués à des entreprises inuites, ces dernières étaient inscrites au REI tout au long de la période visée.	